



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 20 septembre 2023 à 18h30 à la salle Laurent Brisebois située au 765 chemin de Sainte-Anne-des-Lacs

Sont présents :

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;	District 2
Madame Helen Morrison, conseillère;	District 3
Monsieur Louis Dupuis, conseiller.	District 4

Sont absents :

Madame Virginie Lupan, conseillère	District 1
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;	District 5
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller	District 6

Formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé, mairesse.

Est également présent, monsieur Sylvain Michaudville, directeur général adjoint agissant par intérim

À 18 h 31 la mairesse déclare la séance ouverte.

7956-09-23 2.0

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DUPUIS, CONSEILLER
d'adopter l'ordre du jour tel que proposé

- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 3.1 Demande de prolongation de la subvention au PAVL - 2018-2021
 - 3.2 Demande volet, redressement et amélioration du PAVL - 2021-2025
- 4.0 Remboursements en fonction du programme de mise aux normes des installations septiques de type puisard
- 5.0 Travaux d'urgence chemin Sainte-Anne-des-Lacs – chemin de détour
- 6.0 Période de questions
- 7.0 Levée de la séance extraordinaire

POUR :

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

7957-09-23 3.1

Demande de prolongation de la subvention au PAVL – 2018-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un changement de garde à la direction générale en janvier 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du 20 septembre 2023

ATTENDU QUE la nouvelle direction générale a aboli le poste de directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE ces changements dans l'administration de la Municipalité ont occasionné une révision des travaux de réfection de route en fonction de la capacité de payer des citoyens ainsi que leur capacité d'emprunt;

ATTENDU QUE les travaux déjà planifiés par l'ancienne administration ont grandement affecté la situation financière de la Municipalité et ne pouvaient être maintenus dans le contexte financier actuel;

ATTENDU QUE la Municipalité a déclaré un déficit lors du dépôt de ses états financiers 2022;

ATTENDU QUE lors de la révision des priorités et des travaux planifiés pour les années 2022 et 2023, la direction générale a constaté que le dossier déposé au PAVL et au PIIRL n'est plus d'actualité;

ATTENDU QUE la direction générale a récemment fait des démarches auprès du PIIRL afin de réviser in extrémis, les priorités et interventions;

ATTENDU QUE la direction précédente avait pris la décision de diviser le projet de réfection de Filion-Fournel en trois (3) phases, pour ne terminer qu'une seule (1) phase des 650 mètres en 2022;

ATTENDU QUE le reste des travaux n'est pas prévu avant 2024 avec une révision complète de l'envergure du projet.

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DUPUIS, CONSEILLER

De demander la prolongation de la subvention au PAVL et de confirmer notre intention de terminer les travaux en décembre 2024

POUR :

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;

Monsieur Louis Dupuis, conseiller;

Madame Helen Morrison, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7958-09-23 3.2

Demande volet, redressement et amélioration du PAVL – 2021-2025

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du 20 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DUPUIS, CONSEILLER

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirmer l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité Durable.

POUR :

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7959-09-23 4.0

Remboursements en fonction du programme de mise aux normes des installations septiques de type puisard

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 498-2020 décrétant une dépense de 616 000 \$ et un emprunt du même montant aux fins de financement de mise aux normes des installations septiques de types puisards;

ATTENDU le règlement 482-2019, modifié par le règlement 482-2022 relativement à l'attribution d'une aide financière pour le remplacement d'une installation septique de type puisard;

ATTENDU QU'afin de favoriser l'implantation d'installation septiques conforme, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables, au propriétaire de tout immeuble respectant les normes du Programme aux termes desdits règlements;

ATTENDU les demandes de permis 2023-0275 et 2022-0696 pour la réhabilitation d'une installation septique;

ATTENDU QU'une aide financière sous forme d'avances de fonds respectivement de 27 060,53 \$ et de 39 926,75 \$ seront remboursées aux termes de compensations annuelles aux taux payés par la municipalité sur une période maximale de 15 ans.

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT, CONSEILLER

D'autoriser les avances de fonds de 27 060,53 \$ et de 39 926,75 \$ respectivement pour les permis 2023-0275 et 2022-0696 remboursables selon les termes des règlements ci-haut mentionnés et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents pour réaliser la présente.

POUR :

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7960-09-23 5.0

Travaux d'urgence chemin Sainte-Anne-des-Lacs – chemin de détour

ATTENDU le rapport de la mairesse que le ministère des transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux d'urgence de stabilisation des talus du côté ouest du pont chemin Sainte-Anne-des-Lacs à la hauteur de l'autoroute 15;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du 20 septembre 2023

ATTENDU QUE ces travaux d'urgence engendreront la fermeture de la bretelle d'entrée chemin Sainte-Anne-des-Lacs pour l'autoroute 15 sud;

ATTENDU QUE durant la fermeture de cette voie d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

ATTENDU QUE, dans sa demande transmise par courriel le 19 septembre 2023, le MTMD identifie le chemin Avila comme étant une route municipale à utiliser comme chemin de détour;

ATTENDU QUE le MTMD, dans ce même courriel, s'engage à remettre la route municipale utilisée comme chemin de détour dans le même état qu'avant les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR HELEN MORRISON, CONSEILLÈRE

Que la Municipalité autorise le MTMD à utiliser le chemin Avila comme chemin de détour, durant les travaux de stabilisation de talus du côté ouest du pont chemin Sainte-Anne-des-Lacs à la hauteur de l'autoroute 15;

Que cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le MTMD, de la route municipale utilisée comme chemin de détour, et ce, dans l'état où elle se trouvait avant le début des travaux.

POUR :

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;

Monsieur Louis Dupuis, conseiller;

Madame Helen Morrison, conseillère.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.0

Période de questions

DÉBUT

18 H 35

FIN

18 H 36

7.0

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Catherine Hamé
Mairesse

Sylvain Michaudville
Directeur général adjoint

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.